

# BULLETIN HEBDOMADAIRE



SEMAINE 13 – MARS 2024



**DATES  
LIMITES**

## **APPEL A CANDIDATURE : PROFESSEUR- RELAIS AU SERVICE EDUCATIF DU CENTRE REGIONAL D'ART CONTEMPORAIN OCCITANIE / PYRENEES-MEDITERRANEE - SETE**

La mission des personnels enseignants au sein des services éducatifs des institutions culturelles se décline selon 4 orientations principales :

1. Informer le milieu scolaire des activités et des ressources proposées par l'institution culturelle et promouvoir sa fréquentation
2. Concevoir et mettre en place un programme d'activités culturelles adapté au public scolaire
3. Contribuer à la conception et à la mise en œuvre des actions de formation initiale et continue
4. Produire et mettre à disposition des ressources pédagogiques

Pour la mission au CRAC, des compétences spécifiques en histoire de l'art et en art contemporain sont évidemment indispensables.

L'autonomie (sur les questions formelles comme la mise en page des dossiers) et la prise d'initiatives sur la diffusion des contenus sont aussi centrales.

Les candidats doivent impérativement envoyer un CV et une lettre de motivation, ainsi que l'avis de leur chef d'établissement, au chargé de mission par domaine, dont l'adresse e-mail est la suivante : [sylvie.roucoules@ac-montpellier.fr](mailto:sylvie.roucoules@ac-montpellier.fr) et à [ce.recdaac@ac-montpellier.fr](mailto:ce.recdaac@ac-montpellier.fr)

Les candidats seront convoqués pour un entretien à la DAAC avec un représentant de la structure culturelle et l'IA-IPR concerné, pour un début de mission à la rentrée 2024.

La rémunération est de 2 IMP à l'année, ce qui équivaut à 4h de travail hebdomadaire au sein de la structure culturelle.

DATE LIMITE :

**Mercredi 24 avril 2024**

# MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS, DES ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL, DES INFIRMIERS ET DE LA FILIERE RECHERCHE ET FORMATION



## DATES LIMITES

Les demandes de mutation au sein de l'académie, au titre de la rentrée scolaire 2024, doivent être formulées à partir du serveur AMIA à l'adresse suivante : <https://amia.phm.education.gouv.fr/amia/Amia>

un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (cf. annexe 6 liste des établissements scolaires publiée au BO n° 10 du 8 mars 2001).

DATES LIMITES :

Un droit à mutation prioritaire est accordé pour :

➤ La mesure de carte scolaire : en cas de suppression de poste, la mesure de carte scolaire s'applique à l'agent ayant la plus faible ancienneté de poste dans le corps

➤ Le rapprochement de conjoints mariés ou liés par un PACS : Il convient impérativement de justifier de l'activité professionnelle du conjoint dans une localité éloignée de plus de 50 km de la résidence administrative et de demander **obligatoirement** en 1<sup>er</sup> vœu tout poste sur la commune d'activité du conjoint

➤ La prise en compte du handicap : Les agents reconnus travailleurs handicapés bénéficient de la priorité légale dès lors que la mutation améliore les conditions de travail ou de vie de la personne handicapée. La priorité s'appliquera selon l'avis du médecin conseiller technique auprès du recteur.

Une priorité est également accordée aux agents exerçant depuis au moins 5 années à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2024, des services continus dans

1	Ouverture du serveur pour saisie des demandes	Du 29 mars (17h) au 11 avril
2	Edition des confirmations par les agents	Du 12 au 16 avril
3	Date limite de réception + pièces justificatives au besoin	Pour le 26 avril, délai de rigueur
4	Affichage sur AMIA de l'état de la demande de mutation validée par le rectorat avec avis sur la demande	Le 3 mai
5	Affichage des caractéristiques (priorités légales et critères supplémentaires) de la demande de mutation validées par le rectorat	Le 14 mai
6	Demande écrite de corrections des caractéristiques retenues (utiliser l'annexe 9)	Du 14 au 17 mai
7	Examen des demandes de correction	Jusqu'au 22 mai
8	Résultats des opérations de mutation	Semaine du 3 juin



### Modalités pratiques :

La liste des postes offerts au mouvement, qu'ils soient vacants ou non, sera publiée sur le serveur AMIA à compter du 29 mars 2024. Cette liste peut d'évoluer tout au long de la campagne de mutation.

Les postes occupés peuvent être demandés au mouvement car ils sont susceptibles de se libérer en cas de départ du titulaire.

Les postes « précis » sont les postes non profilés vacants ou occupés.

Les PPr sont les postes profilés à recrutement spécifique.

Les postes d'agents comptables font également l'objet d'un recrutement sur PPr.

# POLITIQUE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS - 2024



## DATES LIMITES

**D**e par cette politique de prévention, issue du BO 12 du 21 mars 2024, les académies et établissements seront attentifs notamment à :

Protéger les agents publics dans l'exercice professionnel quotidien : les agents publics, pouvant être confrontés à des violences, des menaces, des mises en cause, notamment sur les réseaux sociaux, ou encore à la menace d'un attentat et/ou d'une intrusion, doivent être protégés dans l'exercice de leurs missions.

Prévenir, signaler et traiter les actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes : chaque agent confronté (victime ou témoin) à une situation de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissement sexiste doit avoir accès au dispositif de signalement prévu par la réglementation.

Chaque signalement donne lieu à une analyse et, selon le cas, à une réorientation de l'agent ou à la mise en œuvre d'actions visant à faire cesser la situation et à

accompagner dans la durée les agents (soutien psychologique, protection fonctionnelle, etc.).

Des éléments de bilan portant sur le dispositif de signalement (nombre de signalements, genre, âge et métiers des victimes, typologie des actes, actions engagées, etc.) sont présentés à la formation spécialisée.

La formation spécialisée du CSA académique ou d'établissement désigne, parmi les représentants du personnel, un ou une référent(e) de la formation spécialisée sur les questions de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes. Ce référent se distingue du référent pour l'égalité professionnelle, désigné par l'autorité administrative.

**L**es missions du référent désigné par la formation spécialisée sont énumérées dans la deuxième partie de ces OSM. Le référent de la formation spécialisée pourra notamment être associé aux travaux des académies et établissements sur les questions de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexiste.

Néant



*La campagne d'évaluation des personnels contractuels d'enseignement, d'éducation et d'orientation se déroule jusqu'au 04 avril 2024 sur Colibris.*

*Le dossier compet de détachement des personnels enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, d'éducation et PsyEN doivent être envoyés avant le 31 mars 2024 aux bureaux DGRH B2-1 et B2-4.*

*Les documents relatifs aux demandes de temps partiel des personnels ATSS, ITRF, Jeunesse et Sports pour l'année scolaire 2024-25 doit parvenir par la voie hiérarchique à la DPATE avant le 29 mars 2024.*

*Les demandes de congés bonifiés doivent être transmises le 29 mars 2024, délai de rigueur*

**Bonne semaine à tous !!!**

**Amicalement**

Responsable de publication : Karim EL OUARDI

Responsable de conception : Audrey BIANCIOTTO

Responsable de diffusion : les responsables de département - S2